



## **ARRETE N° 2022-346**

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux contre-allée**

**Cours Albert Manuel n° 19**

**Chemin de l'Abreuvoir**

**COLLET SAS**

**Du Lundi 12 Septembre 2022**

**au Vendredi 10 Mars 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société COLLET SAS – ZA rue des Métiers -14280 Authie, afin, dans le cadre de travaux à réaliser pour le maître de l'ouvrage, intervenir en rive des voies existantes pour les approvisionnements et les travaux connexes, Cours Albert Manuel au n° 19, d'adapter la circulation par la mise en place d'une signalisation pour l'accès et la sortie des véhicules et d'interdire le stationnement, dans la contre-allée, et de part et d'autres du Chemin de l'Abreuvoir (chemin privé) du Lundi 12 Septembre 2022 au Vendredi 10 Mars 2023,**

### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société COLLET SAS est autorisée à procéder à la régulation de la circulation et interdire le stationnement, COURS ALBERT MANUEL au n° 19, dans la contre-allée, et de part et d'autres du Chemin de l'Abreuvoir (chemin privé) du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 10 MARS 2023.

**ARTICLE 2** : La circulation sera adaptée par la mise en place d'une signalisation par la société intervenante pour l'accès et la sortie des véhicules et le stationnement sera interdit dans la contre-allée, aux abords du lieu d'intervention, ainsi que de part et d'autres du Chemin de l'Abreuvoir (chemin privé) aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre les travaux. La circulation des piétons sera maintenue, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : L'évacuation des gravats se fera uniquement par camion ne dépassant pas 19T.

**ARTICLE 4** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux ainsi que des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante. La sécurité des piétons sera également assurée par la société intervenante pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : L'accès aux services de Secours et de Police sera maintenu, par la société intervenante, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 12 Septembre 2022**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL**

